

<p>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération Département du pilotage de la mobilité 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Note de service</p> <p>SG/SRH/SDCAR/2025-44</p> <p>20/02/2025</p>
---	---

Date de mise en application : 20/02/2025

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

SG/SRH/SDCAR/2022-905 du 15/12/2022 : Modalités de publication et de pourvoi des postes pour la mobilité fil de l'eau hors enseignement (HENS).

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Modalités et procédures de candidatures pour les mobilités hors enseignement et éducation (campagne générale de printemps et campagnes du fil de l'eau).

Destinataires d'exécution

Administration centrale
 Services déconcentrés
 EPLEFPA/Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles
 Etablissements d'enseignement supérieur agricole
 Etablissements publics sous tutelle
 Secrétariats généraux communs
 RAPS

Destinataires d'information

Organisations syndicales

Résumé :

En application des dispositions de l'article L413-2 du code général de la fonction publique (CGFP) et selon les orientations fixées par les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de politique de mobilité générale et fil de l'eau, hors enseignement, au ministère en charge de l'agriculture en date du 21 décembre 2023 (note de service SG/SRH/SDCAR/2023-801), **la mobilité au sein du ministère est organisée en un cycle unique dit « cycle annuel », auquel s'ajoutent des pourvois de postes au fil de l'eau, dits « campagnes fil de l'eau ».**

La présente note, à destination principale des candidats, fixe les principes de mobilité et précise les procédures des candidatures pour ces deux cycles.

Les documents utiles à la mobilité sont accessibles et téléchargeables sur le site emploi ministériel : « Rejoignez-nous » via le lien <https://recrutement.agriculture.gouv.fr/>

Il est demandé aux directeurs et aux chefs de services d'assurer une large diffusion de la présente note.

1. La politique de recrutement du ministère

La politique de recrutement du ministère s'inscrit dans la démarche labellisée AFNOR « égalité-diversité ».

L'ensemble des emplois sont ouverts à tous les candidats, dont les bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH).

S'ils souhaitent bénéficier des dispositifs qui leur sont dédiés, les candidats doivent faire mention de cette qualité lors du dépôt de leur candidature dans la partie « motivation de votre demande » (que ce soit par télécandidature pour les agents internes ou dans le « formulaire mobilité » pour les agents externes ([ici](#)) et fournir, outre la décision MDPH qui revêt un caractère obligatoire, toute pièce justificative qu'ils jugeront nécessaire.

Afin de prendre connaissance des spécificités et contraintes éventuelles des emplois offerts, les candidats sont invités à se rapprocher des contacts mentionnés sur les offres d'emploi. Ils obtiendront ainsi toute information utile sur les dispositifs d'accompagnement à la prise de poste et/ou à l'adaptation du poste de travail pouvant être déployés, y compris en lien avec le référent handicap (pour en savoir plus, contacter le service des ressources humaines de la structure).

Pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH), qu'il s'agisse d'agents en contrat à durée déterminée ou de demandeurs d'emploi, qui seraient retenus, un contrat de droit public spécifique relevant des dispositions de l'article L. 352-4 CGFP leur sera proposé (voir 3.1.3).

L'attention des recruteurs est également appelée sur la nécessité d'organiser leur processus de sélection en conformité avec les protections et garanties dont bénéficient les agents en matière de discrimination, notamment en raison du handicap (articles L.131-7 et L.131-11 du CGFP).

A ce titre, il convient de se référer à la liste des vingt-six critères de discrimination disponible sur le site ministériel « recrutement.agriculture.gouv.fr » ([ici](#)).

À l'issue de la procédure de sélection, les candidats non retenus en sont informés par le service recruteur et peuvent, s'ils estiment avoir fait l'objet d'un traitement discriminatoire, saisir la cellule de signalement du ministère, dans un délai de trois mois (sa consultation est gratuite).

Pour saisir le dispositif de signalement :

- Par téléphone au 01 49 55 82 41. La permanence est ouverte tous les jours de la semaine du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00.
- Par courriel : signalement.discrimination@agriculture.gouv.fr

- En ligne sur la plateforme : conceptrse.fr/signalement-ma, avec le code 1881. La prise de rendez-vous est possible 24h/24h.

Afin d'accompagner les différents acteurs du recrutement dans cette démarche, il convient de se référer au guide du recrutement (note de service SG/SRH/SDCAR/2019-109 du 06/02/2019).

Le ministère garantit l'égalité de traitement entre les candidats, dans le respect des priorités légales.

Le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats tout autant que le bon ordonnancement de la procédure de mobilité requièrent le strict respect des règles en ce qui concerne les justificatifs des priorités légales instituées.

Les lignes directrices de gestion en matière de mobilité prévoient que les candidats fonctionnaires qui souhaitent mettre en avant une priorité légale doivent impérativement fournir un dossier de candidature complet avant la date de fin de dépôt des candidatures pour s'assurer de sa bonne prise en compte. Si toutefois l'agent est amené à constater une erreur matérielle ou dispose de pièces justificatives qui n'ont pu être obtenues dans le délai prévu, il doit l'indiquer à la structure recruteuse et lui adresser les pièces justificatives dans les trois semaines suivant la date de fin de la publication du poste sollicité.

Les candidats peuvent porter à la connaissance de l'administration [structure recruteuse, Ingénieurs généraux en appui aux personnes et aux structure (IGAPS), services RH] leurs situations individuelles spécifiques par tout moyen, y compris avec l'appui du syndicat de leur choix, dans les délais de candidature ou dans un délai maximum de trois semaines après la date de fin de la période de candidatures.

La liste des pièces justificatives est disponible sur le site emploi du ministère « Rejoignez-nous » ([ici](#)).

2. Offres d'emploi proposées

Les campagnes de mobilité (cycle annuel et campagnes fil de l'eau) proposent uniquement des emplois à temps complet.

Les emplois à temps incomplet font l'objet d'une publication sur le site interministériel « Choisir le Service Public » ([CSP](#)).

Télétravail : Les activités télétravaillables sont indiquées sur les offres d'emploi.

Pour le cycle annuel, comme pour le fil de l'eau, les offres mentionnent un numéro Agorha. Ce numéro est indispensable pour l'inscription des agents internes sur le portail de la mobilité (Agrimob) et doit être impérativement mentionné par les agents externes dans leur dossier de mobilité.

S'agissant des postes des établissements publics sous tutelle du ministère et des postes d'encadrement supérieur, les offres du cycle annuel disposent également d'un numéro Agorha. Les candidats doivent procéder comme ci-dessus. A contrario, les offres du fil de l'eau ne disposent pas de numéro Agorha. Les agents internes comme les agents externes doivent candidater directement auprès de la structure.

2.1. Vacance de poste

Les offres d'emploi concernent les emplois vacants ou susceptibles de l'être dans les services du ministère en charge de l'agriculture :

- Administration centrale ;
- Services à compétences nationales ;
- Services déconcentrés ;

- Enseignement agricole technique et supérieur (domaines administratif et technique) ;
- Établissements publics sous tutelle.

Elles sont ouvertes par catégorie A+/A, B, C exclusivement. Les agents doivent les consulter afin d'apprécier l'adéquation de leur profil avec les compétences requises et les contraintes/spécificités des postes sur lesquels ils souhaitent candidater.

Ces offres sont publiées sur le site emploi ministériel « Rejoignez-nous » <https://recrutement.agriculture.gouv.fr/> et sur l'espace numérique commun aux trois versants de la fonction publique « Choisir le Service Public » (CSP) : <https://choisirleservicepublic.gouv.fr/>

Un état de la vacance du poste est mentionné sur chaque offre. Les emplois vacants et susceptibles d'être vacants (à titre exceptionnel pour le fil de l'eau) sont publiés et signifiés ainsi :

V : vacant ;

SV : susceptible d'être vacant. Le poste pourra être pourvu en cas de départ de l'agent qui l'occupe actuellement.

2.2. Postes prioritaires

Dans le cadre de la note de service du 25 juin 2024 ([SG/SRH/SDCAR/2024-351](#)) relative aux « parcours professionnels des personnels des corps de catégorie A du ministère en charge de l'agriculture », certains postes sont identifiés comme étant « prioritaires ». Ils correspondent à des emplois spécifiques dans des domaines d'activité en déficit chronique de candidatures. Ces postes sont soumis à une durée d'occupation minimale de trois ans et peuvent permettre une inscription sur tableau d'avancement ou liste d'aptitude dans le cadre des propositions d'avancement.

3. Candidats concernés

Peuvent présenter leur candidature sur les postes ouverts aux mobilités :

- Les agents titulaires des trois versants de la fonction publique ;
- Les agents contractuels en CDI des trois versants de la fonction publique ;
- Les agents sous statut unifié des offices (sur les postes ouverts qui correspondent à leur groupe et à leurs compétences) ;
- Les agents contractuels MASA en CDD bénéficiant de l'obligation d'emplois des travailleurs handicapés (BOETH) ;
- Les salariés ou demandeurs d'emplois disposant de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH).

Les agents ayant vocation à être recrutés sous contrat à durée déterminée (CDD) ne relèvent pas de ces dispositions. Ils doivent se référer au point 3.1.2.

3.1. Points d'attention

3.1.1 Changement de spécialité

Les techniciens supérieurs du ministère en charge de l'agriculture (TSMA) qui, à l'occasion d'une mutation, demandent à changer de spécialité, peuvent bénéficier d'une formation d'adaptation à l'emploi. Ainsi, lorsque la mutation implique un changement de métier, la mise en œuvre d'un parcours de professionnalisation pourra être envisagée.

3.1.2 Modalités de candidature pour les agents contractuels CDD hors BOETH

Les agents en CDD peuvent postuler dès lors que l'offre d'emploi est ouverte au recrutement d'agents contractuels selon la note de service [SG/SRH/SDCAR/2021-317](#) du 23/08/2021.

Ce n'est qu'en cas de recrutement infructueux des candidats énoncés dans la liste (cf. 3.) ci-dessus que les candidatures d'agents en CDD seront examinées.

Tous les candidats CDD (MASA et hors MASA) doivent postuler par message direct aux contacts figurant dans l'offre d'emploi.

Les candidats CDD MASA ne doivent pas postuler dans Agrimob.

3.1.3 Candidats demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH)

Le candidat devra fournir un diplôme attestant du niveau d'emploi sur lequel il postule. Si le candidat est retenu, il lui est proposé, par le bureau de gestion du corps du recrutement, un contrat de droit public spécifique relevant des dispositions de l'article L. 352-4 CGFP donnant vocation à la titularisation dans le corps de fonctionnaires auquel correspond l'emploi à pourvoir. Lorsque le recrutement par concours externe dans le corps concerné prévoit une condition de titre ou de diplôme, cette condition doit être remplie par le candidat au contrat spécifique. L'agent ainsi recruté bénéficie d'un contrat de même durée que le stage auquel sont assujettis les lauréats du concours externe du corps correspondant.

Si le candidat ne souhaite pas bénéficier de ces dispositions, il lui est proposé un contrat de travail de droit public classique.

3.1.4 Candidats d'Outre Mer

Les candidats qui occupent des postes en Outre-Mer sont invités à prendre l'attache des IGAPS et à consulter le livret d'accompagnement ([ici](#)) ainsi que la charte Outre-mer signée par le ministère ([ici](#)).

3.2 Modalités de dépôt des candidatures :

Un contact direct entre le candidat et le responsable du recrutement est indispensable.

Un CV et une lettre de motivation doivent accompagner toute demande de contact. Pour la mobilité générale, les agents internes peuvent également adresser l'accusé de réception de dépôt de leur candidature (voir page 10 du guide utilisateurs Agrimob ([ici](#))).

Une attention particulière doit être apportée à l'adresse mail du candidat : elle doit être récente et active.

Pour toutes les offres d'emploi parues dans le cadre du cycle annuel ou des campagnes fil de l'eau :

3.2.1 Les candidats internes

Les candidats internes (affectés au ministère en charge de l'agriculture, y compris agents en détachement ou en disponibilité, ou appartenant à un corps du ministère en charge de l'agriculture) déposent leurs candidatures officielles assorties de l'ensemble des pièces justificatives ([ici](#)) requises au plus tard le dernier jour de la publication des offres.

Les informations pratiques relatives à l'utilisation du téléportail AgriMob par les agents (habilitations et accès, saisie, modification, suppression d'une demande et assistance) figurent dans le guide utilisateur ([ici](#)).

Pour ce qui concerne spécifiquement les difficultés de connexion au téléportail AgriMob, il convient d'adresser un mail à l'adresse suivante : assistance.dsa@agriculture.gouv.fr

Une candidature « non signée » (voir point 9 du guide utilisateurs [ici](#)) ne sera pas prise en compte.

Il est possible pour les candidats de mentionner les postes hors MASA sur lesquels ils postulent dans Agrimob, uniquement pour la mobilité de printemps, ou de les transmettre à la MAPS de référence afin que le bureau de gestion concerné en soit informé. Cependant, ces candidatures n'ont pas vocation à être examinées.

3.2.2 Les candidats externes

Les candidats externes font parvenir leur formulaire de mobilité « demande de mobilité au sein des services de l'administration territoriale de l'Etat » au service recruteur, au plus tard le dernier jour de candidature, à l'adresse électronique figurant sur l'offre d'emploi.

Le formulaire de mobilité ([ici](#)) et sa notice explicative ([ici](#)) sont téléchargeables sur le site emploi du ministère :

<https://recrutement.agriculture.gouv.fr/rejoindre-le-ministere/postulez-a-nos-offres-demploi/>

Le candidat peut également solliciter le formulaire auprès de la structure recruteuse.

Ce formulaire doit être complété par :

- Les pièces justificatives de priorité légale, pour les titulaires ([ici](#)) ;
- La dernière notification de situation dans le corps d'origine pour les agents titulaires ;
- Une copie du contrat pour tout candidat contractuel ;
- Le dernier diplôme obtenu (pour les candidats demandeurs d'emplois bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH)).

Information complémentaire pour l'ensemble des candidats :

Le changement de l'ordre des vœux n'est plus possible après la date de fin de candidature.

Les campagnes de 15 jours sont indiquées dans Agrimob au jour J-1 par rapport à la campagne d'un mois (exemple pour la campagne du 3 octobre : Fil de l'eau (1 mois) = Publication du 03/10/2024 / Fil de l'eau (15 jours) = Publication du 02/10/2024).

4. Processus de décision

Les décisions de l'administration (SRH) tiennent compte de l'avis des structures recruteuses mais également des avis émis par les différents acteurs impliqués dans le processus de mobilité selon un calendrier publié par note de service pour la mobilité générale ([ici](#)) et la mobilité fil de l'eau ([ici](#)). Ces décisions garantissent l'égalité de traitement entre les candidats, dans le respect des priorités légales.

Exception faite de l'article L352-4 relatif à la procédure de recrutement des travailleurs handicapés, les emplois permanents sont occupés par des fonctionnaires en application des articles L311-1, L332-1 et L332-2 du CGFP. Ils sont prioritaires sur les contractuels.

Ces emplois peuvent néanmoins être occupés par des agents contractuels en l'absence de corps de fonctionnaires de l'Etat susceptibles d'assurer les fonctions ou lorsque la nature des fonctions, les compétences techniques, l'expertise ou l'expérience professionnelle justifient le recrutement d'un agent

contractuel aux dépens d'un agent titulaire ou encore suite au caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire.

Cette règle ne s'applique pas aux emplois des établissements publics qui peuvent pourvoir leurs emplois permanents de manière indifférenciée par un agent contractuel ou un agent titulaire.

Le recrutement n'est validé qu'à compter de la date de publication des résultats après décision du SRH.

5. Calendriers, Résultats et Prises de fonction

5.1 Les calendriers sont publiés par notes de service et disponibles sur le site recruteur du ministère :

<https://recrutement.agriculture.gouv.fr/rejoindre-le-ministere/postulez-a-nos-offres-demploi/>

Pour le cycle annuel de printemps et selon la circulaire du Premier ministre en date du 22 décembre 2021, les publications et les candidatures interviennent entre le **1er et le 31 mars**.

Pour les campagnes fil de l'eau, la fréquence de publication est, sauf exception, bi-mensuelle.

5.2 Les résultats du cycle annuel et des campagnes fil de l'eau sont disponibles sur le site recruteur du ministère :

<https://recrutement.agriculture.gouv.fr/rejoindre-le-ministere/postulez-a-nos-offres-demploi/>

Pour le cycle annuel, les candidats qui ont reçu un avis favorable sont également avertis par messagerie.

Pour les campagnes du fil de l'eau, la publication des résultats a lieu tous les vendredis. Elle intervient dans les 2 mois, a minima, après publication de l'offre.

5.3 La prise de poste ne peut avoir lieu avant la publication des résultats réalisée par l'administration.

5.3.1 Pour les campagnes fil de l'eau :

Un délai minimum d'un mois doit être respecté entre la date de publication des résultats et la date de prise de fonctions. A titre dérogatoire, pour les mobilités internes au MASA, la date de prise de fonctions peut être avancée sur accord formalisé de l'agent, des services d'origine et d'accueil, et du SRH.

5.3.2 Pour le cycle annuel :

Les prises de poste sont, de principe, fixées au 1er septembre. Il est cependant possible d'anticiper ou de différer (au plus tard au 1^{er} novembre) cette date en cas d'accord formalisé des services d'origine et d'accueil, de l'agent, et du service des ressources humaines (SRH), en veillant à respecter une durée suffisante pour assurer la prise en charge de l'agent.

Dans le cadre d'une prise en charge des nouveaux arrivants au sein du ministère, les candidats auront à fournir une liste de documents ([ici](#)) que le gestionnaire de proximité de la structure d'accueil complètera et transmettra au gestionnaire de corps.

Xavier MAIRE